



COMITE MIDI PYRENEES DE RUGBY COMMISSION TERRITORIALE DES ARBITRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ARBITRE MIDI – PYRENEEN

« UN GROUPE, UNE IDENTITE, DES VALEURS ... AU SERVICE DU JEU »

PREAMBULE

Le Règlement Intérieur de l'Arbitre Midi Pyrénéen est la déclinaison pour notre Comité de la Charte Nationale de l'Arbitrage qui figure à l'annexe III des Règlements Généraux de la FFR. Son application et sa mise en œuvre sont confiées à la Commission Territoriale des Arbitres Midi Pyrénées, en cohérence avec ses propres orientations et en y apportant des compléments d'application liés au contexte local.

1. LA COMMISSION TERRITORIALE DES ARBITRES (CTA)

La Commission Territoriale des Arbitres (CTA) de Midi-Pyrénées qui a la responsabilité de la gestion du corps arbitral du Comité est placée sous la responsabilité du Délégué Territorial des Arbitres (DTA) nommé par le Président du Comité Midi Pyrénées. A ce titre, elle conduit les actions de recrutement, de formation, de suivi administratif et sportif des arbitres licenciés dans son comité territorial. Elle fait exécuter, dans son domaine de compétences, toutes les directives du président du comité et de la Commission Centrale des Arbitres. Elle effectue également tous les travaux pour lesquels elle a reçu délégation de la C.C.A. Elle valorise les actions entreprises au sein du comité et est, en matière d'arbitrage, source de propositions pour les échelons supérieurs.

La Commission territoriale est composée d'un bureau qui se réunit hebdomadairement. Quatre fois par an, ce bureau est élargi aux délégués de secteurs, à un membre de la commission technique et aux représentants de toutes les sous commissions de l'arbitrage territorial non représentées au bureau.

Le Bureau de la CTA est composé du Délégué territorial des Arbitres, du Secrétaire de la CTA, du trésorier, des responsables des supervisions, de la technique et de la formation, des désignations, de l'intendance ainsi que des membres de la CTA représentant l'arbitrage aux commissions de discipline et des règlements du comité.

2. ORGANISATION DES SECTEURS

L'organisation et le fonctionnement de la CTA s'appuient sur 7 Secteurs, un par département et deux pour la Haute Garonne. Les responsables de Secteur ont en charge toutes les actions déléguées par le DTA en cohérence avec les orientations du bureau et de la CTA élargie.

3. RECRUTEMENT DES ARBITRES

Le recrutement des arbitres est essentiellement réalisé par candidature spontanée recueillie par le secrétariat, par présentation par un tiers, ou par un club au titre de la charte ou par parrainage par un arbitre.

Tout candidat arbitre doit être âgé de 15 ans minimum et de 54 ans maximum au 1^{er} juillet de la saison sportive en cours.

Pour être comptabilisé au titre de la charte, tout arbitre doit avoir fait acte de candidature **avant le 31 octobre** de la saison en cours. Tout candidat à l'arbitrage doit jouir de ses droits civiques.

4. AFFILIATION DES ARBITRES

4.1 - Rattachement

Chaque arbitre en activité doit être rattaché à une association sportive affiliée, soit dans laquelle il a joué, soit située à moins de 30 kilomètres de son domicile, soit dans celle qui l'a amené à l'arbitrage. Par ailleurs, l'association considérée devra appartenir au comité territorial comprenant la ville dans laquelle est domicilié l'arbitre.

Sauf dérogation dûment motivée, l'arbitre doit rester trois ans au minimum dans l'association qui l'a envoyé à l'arbitrage ou dans laquelle il a choisi d'être licencié.

4.2 - Changement d'association

L'arbitre peut changer d'association à tout moment en cas de mutation professionnelle, d'affectation scolaire ou universitaire. Toutefois, l'arbitre rattaché à une association au 1^{er} octobre compte pour cette association pour la saison entière.

Si un arbitre souhaite cesser son activité dans son comité territorial d'origine et la poursuivre dans un autre comité, il devra obtenir l'avis favorable du Comité territorial d'accueil.

Si l'arbitre souhaite démissionner d'une association ou changer d'association, il devra le faire avant le 1^{er} juillet. Cette démission sera présentée par écrit, sur papier libre, en envoi recommandé à l'association quittée et au Comité territorial dont dépend l'arbitre. Le courrier précisera obligatoirement les raisons succinctes de sa démission ou de sa demande de changement d'association.

Cette demande après 3 ans dans le Club qui l'a amené à l'arbitrage, devra obtenir l'avis favorable du Club quitté et sera soumise à l'avis du DTA. Toute demande de mutation vers un club qui tendrait à lui faire obtenir le quota d'arbitre prévu par la charte sera étudiée avec une attention toute particulière.

4.3 - Nombre minimum de matchs officiels à arbitrer avant le 1^{er} lundi suivant le 1^{er} mars de la saison en cours :

- Arbitre en cours de formation : 4
- Arbitre stagiaire : 6
- Arbitre territorial : 8
- Arbitre fédéral : 12

5. FORMATION

La formation est un acte permanent qui concerne la totalité des arbitres du comité, du débutant à l'arbitre confirmé.

Elle permet, au fur et à mesure de l'évolution de la carrière d'arbitre de :

- apprendre et comprendre les règles du jeu
- vérifier et valider ses connaissances en matière de règles et mesures de sécurité
- se tenir informé des modifications et directives qui interviennent en cours de saison
- acquérir de l'expérience et progresser par les échanges inhérents à la vie de groupe
- développer sa connaissance du jeu.
- préparer les différents examens

5.1 Cadre d'exercice de la formation

La formation s'effectue tout au long de chaque saison et plus précisément lors :

- a) Des stages organisés au niveau national, inter territorial ou territorial
- b) Des réunions de secteurs
- c) De stages particuliers pour les groupes spécifiques (développement, jeunes arbitres...)
- d) De réunions préparatoires aux examens ou concours

La présence à tous les stages et réunions de secteurs est obligatoire pour tous les arbitres quel que soit leur niveau.

5.2 Programme de formation

A l'exception des arbitres des divisions professionnelles, deux animateurs techniques désignés par la CTA ont en charge la formation de tous les arbitres du comité. Ils participent aux différents stages nationaux de formation des animateurs territoriaux et sont chargés de faire appliquer les directives techniques de la direction technique nationale de l'arbitrage.

Chaque début de saison et lors de l'Assemblée Générale des arbitres du mois de juin, les responsables de la commission technique et formation rassemblent les animateurs des secteurs afin de :

- Leur communiquer les principales directives techniques de la saison ;
- Définir le programme annuel des activités de formation ;
- Mettre en place les différents types et moyens d'animation à utiliser.
- Evaluer la formation de la saison qui se termine.

Les formateurs de secteur seront proposés à la CTA élargie de fin saison par chaque délégué de secteur parmi des arbitres pédagogues. La responsabilité de la formation de secteur sera confiée à un animateur « référent » dans chaque secteur.

5.3 Réunions de secteur

Elles sont organisées par les délégués de secteur, en général,

- ☐ le premier vendredi de chaque mois d'octobre à mai pour l'ensemble des arbitres
- ☐ la 3^{ème} semaine de chaque mois de septembre à novembre pour les ACF, les stagiaires et les candidats aux examens.

Le programme de formation et les thèmes abordés dans les réunions mensuelles de secteur est établi par la Commission technique et formation. La formation est dévolue aux animateurs de secteurs.

La participation à ces réunions mensuelles de formation dans les secteurs est obligatoire. Les seules absences acceptées sont les désignations pour arbitrer, les maladies ou raisons professionnelles justifiées. Les absences pour participer aux entraînements avec son Club ne sont pas tolérées.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu comportant la liste nominative des présents, des excusés et des absents, est adressé au secrétariat des arbitres pour analyse par le bureau de la CTA des décisions qui en découlent.

5.4 Contrôle de l'aptitude physique

La condition physique de chaque arbitre sera évaluée deux fois par saison au moyen du test navette LUC LEGER.

Pour les arbitres fédéraux classés, une première évaluation sera effectuée le matin du stage inter secteurs au Comité Midi Pyrénées. Le minimum requis sera le palier 6 en début de saison et le palier 8 à la deuxième évaluation.

Concernant l'ensemble des arbitres deux séries de tests seront effectuées par saison : un test lors du stage de rentrée, palier 5 demandé et un lors du stage de janvier, palier 6 demandé.

De la réussite du test de septembre dépendra l'affiliation de tout arbitre, tout arbitre défaillant se verra convoqué pour une séance de rattrapage. Un deuxième échec sera synonyme de non affiliation, celui-ci sera notifié au club d'appartenance.

Le second test de janvier conditionnera la fin de saison et les désignations de l'arbitre, tout arbitre ne pouvant satisfaire le niveau demandé ne pourra prétendre à arbitrer des phases finales.

5.5 Groupe « Développement »

Ce groupe se compose de jeunes arbitres territoriaux et fédéraux qui présentent un profil de carrière intéressant selon des critères d'âge, de motivation, de qualités physiques et techniques. Leur formation est prioritairement axée sur les techniques d'arbitrage, la préparation physique et mentale.

5.6 Formation des A.C.F.

Les arbitres débutants sont formés à l'apprentissage théorique des règles du jeu selon un programme établi par la DTNA.

Le temps de formation est évalué à huit heures. Cette formation est validée en fin de cycle par un examen.

Chaque nouvel arbitre ayant réussi l'examen d'ACF sera désigné pour diriger 4 matchs minimum (cadets pour les ACF mineurs, réserves de séries territoriales ou juniors territoriaux pour les majeurs.)

Lors de son premier match, il sera accompagné sur le terrain par un arbitre officiel qui l'initiera aux principales techniques de l'arbitrage (placement, gestuelle, observations des phases de jeu, décisions) et aux démarches administratives.

Pour le second match et si l'évaluation de la première rencontre le permet, il sera accompagné par un conseiller en arbitrage qui aura la charge de l'assister dans les démarches administratives, de relever pendant le match les points importants à améliorer et de lui donner les conseils éclairés après la rencontre.

Les nouveaux arbitres ne se rendront seuls pour des matchs correspondant à leur catégorie d'âge et à leur maturité qu'à l'issue de plusieurs accompagnements et après avoir atteint le niveau minimum requis.

6. EXAMENS

La Commission technique et formation est responsable des examens. Elle prépare les sujets écrits des examens ACF, stagiaire, territorial et pré fédéral et assure la double correction de ces épreuves.

6.1 A.C.F.

Test de connaissance destiné à valider l'aptitude des arbitres débutants à l'issue de la formation de base à partir des documents remis au moment de l'accueil du candidat arbitre et constitué de questions à choix multiple.

(Note requise > 10/20)

6.2 Stagiaire

Contrôle des connaissances écrit à passer à la fin de la première saison d'arbitrage en tant qu'ACF

- Le sujet établi par la Commission Technique et formation, identique pour tous les candidats est constitué de questions à choix multiple et de questions tant spécifiques qu'administratives qui exigent une réponse développée.
- Admission proposée si la note atteint **10/20**

6.3 Territorial

A la fin de la deuxième saison d'arbitrage continu et **après avoir dirigé 10 matches minimum durant la saison en cours**, si la C.T.A juge leurs prestations terrain suffisantes, les arbitres stagiaires sont susceptibles de se présenter à l'examen territorial qui a lieu à la fin de chaque saison.

Les candidats ayant obtenu la moyenne à la partie « connaissance de la règle » et une note globale d'au moins **12/20** à cet examen écrit seront déclarés admis.

6.4 Pré fédéral

Après une saison complète comme « territorial », les arbitres de moins de 39 ans peuvent prétendre à concourir à l'examen fédéral et passer l'examen pré fédéral s'ils remplissent les conditions ci-dessous :

- Avoir dirigé au moins 40 rencontres lors des 3 dernières saisons dont 15 durant la saison en cours
- Etre classé dans la catégorie « honneur » sur les derniers rapports de supervision
- Avoir reçu l'aval de la Commission Sélection et Supervision et de la C.T.A.

Les jeunes arbitres (18 à 22 ans), sélectionnés par la CTA pour être présentés au concours du jeune arbitre, passeront obligatoirement le Pré fédéral dans les mêmes conditions que les arbitres majeurs. Les arbitres mineurs scolarisés au pôle « espoirs » et qui seront dans leur dernière année d'étude pourront être autorisés à se présenter à cet examen.

L'épreuve sera préparée et corrigée en cohérence avec le contenu de l'écrit du fédéral établi par la CCA et la DTNA.

Les notes des questionnaires « définitions et spécial règles » devront obligatoirement totaliser 28 points pour autoriser la correction du restant de la copie. Une note inférieure à 10/20 au rapport sera éliminatoire.

La note d'admissibilité à cet examen écrit est de **12/20**.

Une seule session annuelle est organisée environ 6 à 8 semaines avant la date de l'examen écrit fédéral.

Tout candidat qui aura échoué à l'écrit de l'examen fédéral devra passer à nouveau l'écrit du pré fédéral.

6.5 Fédéral

Les épreuves écrites de l'examen fédéral établies et corrigées par la C.C.A et la D.T.N.A. se passent dans des centres d'examen regroupant plusieurs Comités proposés par la C.C.A. (fin mars-début avril).

La C.C.A. communique fin septembre au plus tard, la liste des candidats admissibles qui sont convoqués en novembre ou décembre de la même année pour passer un examen oral.

Seuls les candidats dont la moyenne générale est au minimum égale à **12/20** sont proposés comme « **Fédéraux** » par la Commission Centrale des Arbitres.

Cette nomination doit ensuite être validée par le Comité Directeur de la FFR.

6.6 Concours national du jeune arbitre

La C.T.A. élargie établit dans sa réunion de novembre la liste des candidats âgés de **18 à 23 ans maximum** (au 30 juin de la finale du concours) susceptibles de se présenter à ce concours. Les élèves du pôle « espoirs », en fin d'étude, pourront également faire partie de cette liste.

Les candidats sont préparés en secteur à l'examen pré fédéral organisé au comité début février de chaque année.

Les candidats retenus concourent à l'écrit à la même date que l'examen fédéral. La correction est effectuée par la DTNA.

Les 12 meilleurs jeunes arbitres ayant satisfait aux épreuves écrites participeront à la finale nationale qui est organisée la saison suivante le matin de la finale du championnat de 1^{ère} division professionnelle.

Les arbitres ayant obtenu 12/20 de moyenne pourront être nommés fédéraux après décision du comité directeur de la FFR.

6. HIERARCHIE DES ARBITRES

Les arbitres sont classés en quatre catégories :

- Arbitres en Cours de Formation pour une seule saison
- Arbitres stagiaires
- Arbitres territoriaux,
- Arbitres fédéraux. Celle-ci comprend huit grades hiérarchiques :
 - Internationaux,
 - Nationaux 1
 - Nationaux 2
 - Divisionnaires 1
 - Divisionnaires 2
 - Divisionnaires 3
 - Juges de touche Nationaux
 - Juges d'en but
 - Inter territoriaux.

La promotion au sein des différents grades hiérarchiques est effectuée en fonction de critères sportifs. Les propositions de promotion ou de déclassement relèvent de la responsabilité :

- de la CCA : pour les niveaux fédérale 1, nationaux 2, nationaux1, internationaux et juges de Touche nationaux.
- de la CTA : pour les niveaux divisionnaires 3 et divisionnaires 2. Un quota fixé par la CCA en limite le nombre.
- la CCA peut intégrer dans les groupes espoirs « nationaux » et « inter territoriaux » certains arbitres divisionnaires

Afin de permettre une saine émulation et un renouvellement nécessaire à la performance sportive dans le cadre des quotas définis par le Président de la CCA, les règles suivantes de gestion seront applicables dans le Comité Midi Pyrénées :

- Pour être classé dans une des divisions fédérales, un arbitre doit être disponible un minimum de 3 WE par mois
- Pour intégrer le classement de divisionnaire 3 : tout arbitre doit avoir obligatoirement moins de 40 ans au 1^{er} juillet
- Tout arbitre ayant évolué 5 ans en 2^{ème} Division Fédérale ou en 3^{ème} division Fédérale pourra être déclassé, ceci afin de permettre une gestion dynamique du corps arbitral Midi Pyrénéen.
- Tout arbitre fédéral divisionnaire classé ayant 45 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours sera déclassé.

7. DESIGNATIONS

La couverture par l'assurance fédérale implique une désignation officielle de la part de la C.T.A ou de la C.C.A. pour toutes les rencontres, y compris les matchs amicaux.

Aucun arbitre ne peut donc, de son propre chef, diriger une rencontre pour laquelle il n'a pas été préalablement désigné sauf en match officiel, en l'absence inopinée de l'arbitre et ce, dans le respect des dispositions spécifiques des règlements généraux de la FFR (article 442-9) inscrites à la règle 6 du livret des Règles du Jeu. De même, l'arbitre n'est pas autorisé à se substituer à un licencié capacitaire à qui aurait été délégué l'arbitrage d'une rencontre.

Toute rencontre doit obligatoirement faire l'objet d'une feuille de match dûment renseignée.

Tout désistement doit être impérativement justifié (en cas de blessure ou de maladie, un certificat médical sera adressé à la C.T.A.).

Les indisponibilités doivent impérativement être communiquées au secrétariat par mail au moins quinze jours avant.

Toutes les désignations pour les rencontres fédérales ou territoriales sont disponibles sur le site de la FFR (ffr.fr) et consultables sur INTRANET FFR et l'arbitre est tenu d'assurer sur ce site la saisie du résultat de la rencontre le soir même.

La consultation est possible une première fois le mardi en fin d'après midi et doit être vérifiée **le vendredi après 18 heures**. Au-delà de cette limite, tous les remplacements ou modifications font l'objet de communications téléphoniques de la part du responsable des désistements (**Tél. 06 71 71 68 99**)

Les arbitres doivent aussi consulter les mêmes jours leur boîte aux lettres mail pour y prendre connaissance de certaines désignations qui ne sont pas prévues sur l'intranet FFR.

Les désignations sont effectuées par la CCA pour toutes les rencontres des Championnats fédéraux ou déléguées au DTA pour certaines rencontres fédérales de la phase préliminaire (arbitre de champ et juges de touche de fédérale 1)

La CTA procède à la désignation d'arbitres pour toutes les rencontres du Championnat Territorial.

Plusieurs critères rentrent en ligne de compte pour l'affectation d'une rencontre à un arbitre : niveau de l'arbitre fixé par la commission de sélection, kilomètres à parcourir, **principes de neutralité et de non appartenance au secteur des clubs en présence, maturité, expérience...**

8. DEONTOLOGIE

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et notamment à ne pas porter des accusations, proférer des propos injurieux ou des allégations mensongères à l'encontre de la F.F.R., des Comités Territoriaux, des dirigeants, des entraîneurs, des joueurs, des spectateurs ou d'autres arbitres.

L'arbitre est toujours soumis à un droit de réserve par rapport à la prestation d'un de ses collègues dirigeant ou ayant dirigé un match (y compris lorsqu'il assiste à la rencontre).

Réseaux sociaux : vous êtes **responsable** de ce que vous écrivez que ce soit sur votre site personnel ou sur les autres sites ou pages. N'oubliez pas que tout ce que vous écrivez sera **accessible longtemps sur le net**. Les moteurs de recherche indexent le contenu des pages web même si l'information a été, a priori, supprimée. Par ce moyen de communication, vous ne devez en aucun cas porter atteinte à l'image, à la déontologie, à l'éthique et à l'intérêt du rugby. Facebook et tweeter ne doivent pas être utilisés pour prendre position par rapport aux décisions de la CCA ou de la CTA, (classement, désignations,...), pour émettre des avis sur la prestation de vos collègues ou donner votre ressenti par rapport à des clubs.

9. BAREME DES MESURES SUSPENSIVES ET SANCTIONS APPLICABLES AUX ARBITRES

Décisions qui seront prises à l'encontre des arbitres qui ne respecteraient pas les obligations de la présente charte:

- Absence à une réunion de secteur : avertissement écrit par le délégué de secteur avec copie à la C.T.A.
- Absences répétées aux réunions de secteur : Non désignation pendant 30 jours
- Absence non justifiée à l'un des stages : Non désignation pendant 30 jours
- Non saisie de résultats, envoi tardif de feuille de match : Non désignation de 10 à 30 jours
- Désistement tardif (dans la semaine qui précède la rencontre) : Non désignation de 10 à 30 jours
- Non déplacement à une convocation : Non désignation de 20 à 30 jours
- Non-respect des directives sur la sécurité et le jeu déloyal : Non désignation de 20 à 60 jours
- Comportement contraire à l'éthique de l'arbitrage : Non désignation de 20 à 90 jours

Les fautes graves ci-dessous portant atteinte à l'intérêt sportif seront portées à la décision de la commission de discipline compétente (comité et/ou FFR)

- Modification de sanctions sur feuilles de match : Suspension de 30 à 90 jours
- Cartons jaune et rouge non portés sur la feuille de match : Suspension de 6 mois à 2 ans.
- Atteinte à la déontologie du rugby et /ou de l'arbitrage : suspension de 3 mois à proposition de radiation à la FFR

10. LA COMMISSION D'ETHIQUE DE L'ARBITRAGE

Toute décision de non désignation inférieure à 30 jours sera prise par le bureau de la CTA. *L'arbitre pourra faire appel de cette mesure dans un délai n'excédant pas trois jours à la date de notification, auprès de son délégué de secteur.*

La Commission d'éthique est convoquée pour toutes décisions susceptibles d'entraîner une suspension supérieure à 30 jours. L'arbitre y sera entendu et pourra assurer sa propre défense avec l'assistance de son responsable de Secteur.

La Composition de la commission d'éthique de l'arbitrage est la suivante : le DTA, le secrétaire de la CTA, le représentant de la CTA à la Commission de discipline du Comité, le Délégué du secteur de l'arbitre (au titre de la défense)

La décision ou sanction prise à l'encontre d'un arbitre est proposée au Président du Comité pour décision définitive.

Un arbitre a la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'appel du Comité d'une décision prise à son encontre, dans les dix jours francs qui suivent la notification de la sanction (Règlements Généraux de la FFR - Charte de l'arbitre).

11. VALORISATION DE L'ARBITRAGE MIDI PYRENEEN

La C.T.A. met en œuvre des actions de valorisation de l'arbitrage et des arbitres de Midi Pyrénées :

- Le Challenge Galonnier qui récompense les arbitres et les clubs qui oeuvrent pour le jeu, en respectant les règles et en les pratiquant dans l'estime réciproque. La participation des arbitres à ce challenge doté de prix très intéressants est nécessaire. L'envoi des fiches d'évaluation des clubs (2 par saison à la fin des phases aller et retour) est indispensable à la sélection objective des clubs. Tout arbitre qui n'enverra pas ces fiches, ne pourra pas être lauréat de ce challenge.
- Remise de la médaille du comité ou de l'arbitrage lors de l'assemblée Générale.
- Remise officielle d'une médaille ou d'un trophée à tous les arbitres ayant arbitré une finale nationale ou territoriale.
- Attribution d'un maillot distinctif et autres équipements sportifs avec le logo du comité.
- Edition et diffusion d'un journal interne de l'arbitrage Midi – Pyrénéen.

**Le D.T.A
Christian ZIDEL**